



Chambre de Commerce  
et d'Industrie du Bénin

## COMMUNIQUE

Opérateurs économiques,  
Membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin,

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les modalités de paiement de vos cotisations annuelles à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ont été modifiées par les dispositions des nouveaux statuts de la CCIB approuvés par le Gouvernement le 25 septembre 2019 et l'arrêté interministériel du 30 décembre 2019 portant modification du barème des cotisations annuelles.

Désormais, les cotisations annuelles sont payables par l'ensemble des entreprises opérant au Bénin dans les secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services auprès des Recettes - Perceptions de la Direction Générale des Impôts sur toute l'étendue du territoire national.

Les paiements devront se faire sur les mêmes formulaires que vous utilisez dans le cadre du paiement des acomptes trimestriels de l'impôt sur les sociétés. Les échéances à respecter pour éviter toutes pénalités de retard de paiement sont :

- 50% du montant de la cotisation au plus tard le 10 mars de l'année concernée ;
- Et le solde du montant de la cotisation au plus tard le 10 Juin de l'année de la cotisation.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser aux services de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ou aux services des impôts dont votre entreprise relève.

L'Administrateur Provisoire de la CCIB